

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 4 juillet 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2023/04

Gestion comptable de l'EPCE

14 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Violaine RICHARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Eric HANSEN (OFB), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Jean-Yves PETIT (CESER), Cécile CHERY (ADEME),

3 Pouvoirs : Philippe CARLES (CCIR) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT, Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), excusée, donne pouvoir à Eric HANSEN (OFB), Magali GOLIARD (LPO) excusée donne pouvoir à Jean-Yves PETIT (CESER)

06 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Sébastien FOREST (DREAL), Marielle FABRE (CD84), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA)

17 Participaient également (non-votants) : Céline GASPARD OSTY (CR), Philippe PIERRON (Agence de l'eau), Patrick MATHIEU (CD04), François FOUCHIER (Conservatoire du littoral), Amine FLITTI (LPO), Hélène SOUAN (DREAL), Géraldine POLLET (DGATEDD), Jean-Philippe CHAUVIN (GA), Marion CLEMENT (TPM), Marc MAURY (CEN), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 14 sur 23
Quorum atteint**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Vu** La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française de la biodiversité, modifié par le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu** L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 26 juin 2023 et publié le 29 juin 2023 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB et portant modification statutaire ;
- Vu** Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** Que dans l'article 24 des statuts de l'EPCE, la gestion comptable de l'EPCE sera assurée par le comptable public du syndicat mixte ARPE-ARB ;

Considérant Que le comptable public du syndicat mixte ARPE-ARB est la paierie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis 34 rue Sainte Barbe – 13231 Marseille Cedex 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De prendre acte que le comptable public de la paierie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis 34 rue Sainte Barbe – 13231 Marseille Cedex 1 est le comptable de l'EPCE ARBE.

Fait et délibéré à Marseille, le 4 juillet 2023

Pour copie conforme,
**La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT**

